

Armée du Rhin

2. Rég. de Hussards

Division  
d'avant garde

Ce jour d'aujourd'hui 17. Vendémiaire an huit de la  
République Française

Les Membres composant le conseil d'adm. dudit  
Régiment se sont réunis aujourd'hui, le citoyen Barbier  
chef de Brigade, Président de, leur ayant donné  
communication d'une Reclamation faite par le lieutenant  
Scheres, adressée au Citoyen Mey Général en chef et a lui  
renvoyé par ce dernier, tendante a obtenir un examen,  
a l'effet de s'assurer s'il écrit bien et écrit en français  
et par conséquent s'il a la qualité Régencia par la loi  
pour obtenir de l'avancement, ledit citoyen Scheres ayant  
été appelé, le conseil lui a donné a dire ses lettres de  
écriture, et lui a dicté quelque chose a écrire, il est résulté  
de son examen qu'il n'a pu parvenir a dire ~~Même~~  
appellé, et qu'il n'a pu écrire intelligiblement, auquel  
nous attestons sans aucune partialité.

En foi de quoi nous avons dressé le présent Procès  
Verbal d'examen, pour être transmis au Général en chef  
a Lauterbourg les jour, mois et an que dessus.



Barbier Jaquet Berthier Meyer Barbier

Le Conseil d'administration du 2. Rég. de Hussards  
fera délivrer au Citoyen Scherer Lieutenant, copie du présent Procès Verbal  
pour qu'il puisse se servir a aucun avancement jusqu'à ce qu'il ait agé  
de 25 ans - Exigé par la loi - pour l'avancement.

Reg. de l'Etat le 17. Vendémiaire an 8  
Lej. de Division Comd. Provisoire

Nij.